



MORTALITE D'OISEAUX SAUVAGES

Une mortalité d'oiseaux sauvage peut être le signe d'une épidémie d'Influenza aviaire. La présente plaquette indique la conduite à tenir pour en informer la Préfecture, afin de réaliser les investigations à même de lever le doute.

Conduite à tenir:

En cas de mortalité d'oiseaux sauvages, il convient de prévenir la DDPP (tel: 02 51 47 10 00).

Celle-ci enregistre la déclaration et demande à l'ONCFS de passer prendre le cadavre pour le faire autopsier au laboratoire SI:

- il s'agit d'un cygne
- il s'agit d'autres oiseaux pour lesquels il y a une mortalité groupée de 5 oiseaux dans la semaine sur le même lieu.

La DDPP peut décider de ne pas envoyer l'ONCFS ou de ne pas faire autopsier le ou les oiseaux, SI:

- la cause de la mort est évidente (ligne électrique)
- des maladies connues sont en cours en faune sauvage (botulisme, trichomonose du pigeon)

Si l'ONCFS est chargé de passer, l'agent concerné rappelle sur un téléphone pour convenir d'un rendez-vous. Si la DDPP estime que ce n'est pas nécessaire, les petits oiseaux peuvent être mis à la poubelle. Pour des oiseaux plus importants, il peut être envisagé un enfouissement avec de la chaux.

Suites possibles:

Si l'animal autopsié ne présente pas de causes évidentes de mortalité, des prélèvements sont effectués en vue d'analyse influenza. Les résultats sont connus en environ 48h. En cas de positivité, des mesures sont prises sur place dans un rayon de 3 et de 10 kilomètres pour:

- interdire tout rassemblement d'oiseaux
- Analyser toute mortalité d'oiseaux
- mettre en place des mesures de biosécurité accrues dans les élevages de volailles de la zone.

La DDPP transmet des informations plus précises à toutes les communes présentes dans les 10kms.

Contacts : DDPP de la Vendée
Tél : 02 51 47 10 00 – Fax : 02 51 47 12 00
Mail : ddpp@vendee.gouv.fr